



Animateur·rice social·e de quartier, de prévention ou de personnes âgées

FORMATION

PRÉ-REQUIS :

- Être titulaire du PSC 1 ou équivalent
- Justifier d'une expérience salariée **et/ou** bénévole dans le domaine de l'animation (200 heures) **ou** être titulaire de l'un des diplômes suivants : BAPAAT, CPJEPS, CAP *petite enfance*, Bac pro ASSP, SPVL, CQP périscolaire...

TESTS DE SÉLECTION :

- Dossier de candidature avec un exposé écrit des expériences et des motivations du candidat
- Épreuve écrite (vérifier l'aisance rédactionnelle et la capacité d'analyse du candidat)
- Épreuve orale (capacité du candidat à exprimer ses expériences, sa motivation, son projet professionnel et sa connaissance du métier et de la formation)

CONTENUS DE FORMATION :

- Module sur la participation à la vie, l'organisation, la gestion de la structure et l'environnement professionnel
- Conduite de projets pédagogiques et techniques d'animation
- Connaissance des différents publics
- Méthodologie de projet
- UCC *Diriger un Accueil Collectif de mineurs*, fonction de directeur

OÙ ET QUAND SE FORMER ?

ORGANISME DE FORMATION	LIEU	DURÉE	PÉRIODE
ESEIS	Illzach (68)	12 mois	Novembre 2020 – Novembre 2021
		17 mois	Novembre 2020 – Avril 2022
UFCV	Metz (57)	13 mois	Novembre 2020 -> Décembre 2021
UFCV	Reims (51)	12 mois	Octobre 2020 -> Octobre 2021

Rentrée 2021 à Schiltigheim (67).

MÉTIER

L'animateur·rice social·e intervient auprès d'un public (toutes classes d'âge) fragilisé par un handicap (social, physique, mental) qui se manifeste à travers des difficultés à participer pleinement à la vie sociale. La mission de l'animateur·rice social·e est de lutter contre l'isolement social en favorisant la re-création du lien social et la participation par l'insertion sociale.

- Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation qui favorisent le développement et l'autonomie des participants en s'appuyant sur la dynamique de groupe. Les projets d'animation sont en accord avec les valeurs et les objectifs de la structure et s'adaptent parfaitement au public visé
- Participer au développement de partenariats locaux pour enrichir les contenus d'animation
- Participer aux actions de communication et de promotion de la structure employeur et à son fonctionnement (programmation des activités, gestion administrative, réunions d'équipe...)

EMPLOYEURS

Secteur public : mairie, communauté de communes, hôpital, EHPAD, établissement spécialisé, foyer d'accueil pour personnes handicapées ou adolescents, foyer d'action éducative, centre communal d'action sociale

Secteur associatif : association d'aide et d'insertion, centre socio-culturel, MJC

Secteur privé : maison de retraite, foyer privé



Devenir apprenti·e dans les métiers de l'Animation et du Sport au CFA Form'AS

PRINCIPE

Basé sur le principe de l'alternance, le contrat d'apprentissage prévoit une présence de l'apprenti·e dans la structure d'accueil et en centre de formation des apprenti·e·s (CFA).

LE CONTRAT DE TRAVAIL

- CDD (entre 1 à 3 ans) ou CDI
- Période d'essai
- Temps plein (35 h annualisées dans lesquelles sont comptées les heures de formation)

LE PUBLIC VISÉ

- **À PARTIR DE 18 ANS** jusqu'à 29 ans
- Pas de limite d'âge pour les personnes handicapées
- Réussir les tests de sélection de la formation envisagée

AVANTAGES POUR LES APPRENTI·E·S

- Statut de salarié(e)
- Formation financée et rémunérée
- Congés payés
- Expérience professionnelle valorisante
- Prise en compte des années d'apprentissage pour le calcul de la retraite

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI·E

Le salaire brut mensuel légal est au minimum égal aux taux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ou minimum conventionnel plus favorable (Convention Collective Nationale de l'Animation...).

1 ^{ère} année	De 18 à < 21 ans	≥ 43% du SMIC = 662 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 53% du SMIC = 816 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €
2 ^{ème} année	De 18 à < 21 ans	≥ 51% du SMIC = 785 €
	De 21 à < 26 ans	≥ 61% du SMIC = 939 €
	26 ans et +	≥ 100% du SMIC = 1540 €

Secteur public: les taux de rémunération mentionnés correspondent à un diplôme de niveau IV (= BPJEPS).
Montant brut mensuel du SMIC au 1^{er} janvier 2020 = 1 539,42 € pour 151,67 h, soit 35 h hebdomadaires.

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage directement responsable de la formation de l'apprenti·e et qui assume la fonction de tuteur.

Conformément à l'article R 6223-22 du Code du Travail, le maître d'apprentissage doit remplir les conditions suivantes :

→ **1^{er} CAS** : Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti·e et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

OU

→ **2^{ème} CAS** : Justifier de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti·e.

AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

- Dans le secteur privé, prise en charge totale du coût de la formation
- Modularité de la durée du contrat et du rythme de l'alternance selon les prérequis du candidat
- Les apprenti·e·s ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif des entreprises
- Exonération des charges sociales et patronales

Aide unique pour les employeurs de moins de 250 salariés :

- 1^{ère} année : 4 125 euros
- 2^{ème} année : 2 000 euros

Pour plus de détails sur les aides et établir une simulation de coût précise pour l'embauche d'un apprenti·e, contactez-nous.

Contact

03 88 28 00 05
contact@form-as.fr

4 ALLÉE DU SOMMERHOF
67 200 STRASBOURG

www.form-as.fr
www.facebook.com/cfa.formas